Approche axée sur les victimes

RECOMMANDATION 1

Garantir la formation et la spécialisation des professionnels aux vulnérabilités psychologiques et aux besoins spécifiques des victimes de traite des êtres humains.

MYRIA
Centre fédéral Migration

Renforcer la **formation** des acteurs aux **effets psychologiques de la traite** et aux **besoins spécifiques** des victimes permet une prise en charge adaptée, centrée sur les traumatismes vécus. Des initiatives de formation ont déjà été mises en place, mais leur poursuite et leur approfondissement permettraient d'améliorer davantage encore l'accompagnement des professionnels. Une meilleure compréhension des réactions éventuelles des victimes favorise effectivement un meilleur accompagnement et le renforcement de leur confiance envers les intervenants. Des thématiques telles que les aspects psychologiques liés à la victimisation dans le cadre de la traite des êtres humains, les dimensions culturelles ou encore les techniques d'audition adaptées aux victimes vulnérables constituent des contenus de formation particulièrement pertinents.

Des **exemples de bonnes pratiques** existent. Parmi celles-ci figurent les formations que le **parquet fédéral**, conjointement avec DJSOC, a déjà organisé à destination de la PJF, des services de police et d'inspection de première ligne, ainsi que des magistrats, afin de faciliter la reconnaissance des victimes présumées de traite et d'éviter leur revictimisation lors des constatations préliminaires. Les **centres d'accueil spécialisés** interviennent également au sein des **écoles de police**, en mettant l'accent sur les types de victimisations et les approches adaptées. Dans une **cellule EVA** (*Emergency Victim Assistance*) d'une zone de police bruxelloise, les enquêteurs sont titulaires du brevet du réseau TAM (Techniques d'audition de mineurs) et de certificats en Victimologie et psychotraumatologie et en Approche multidisciplinaire des maltraitances infanto-juvéniles, et ont été formés aux questions de genre. Ils assurent à leur tour la formation des inspecteurs des CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles). Les cellules EVA réalisent la première audition lors du dépôt de plainte des victimes de violences sexuelles et intrafamiliales et, en cas de besoin, des victimes de traite, surtout aux fins d'exploitation sexuelle. Leurs objectifs sont d'améliorer la qualité de l'accueil des victimes, de prévenir leur victimisation secondaire et de réaliser une audition aussi complète que possible. Les cellules EVA ne disposent pas encore de cadre juridique spécifique et existent uniquement dans l'arrondissement bruxellois, mais leur extension au plus grand nombre de zones de police possible est prévue dans l'accord de coalition fédérale[474]. Une formation a par ailleurs été organisée par l'ONG *Pacific Links Foundation* à l'intention des différents acteurs concernés, sur le contexte spécifique des victimes vietnamiennes.

Le recrutement de **policiers maitrisant la langue des victimes** ou ayant une **connaissance approfondie de leur culture** représente également une **plus-value** facilitant la prise de contact avec ces dernières. Par exemple, la « Team Africa » de la police judiciaire fédérale de Bruxelles est une équipe menant des enquêtes exclusivement sur le milieu nigérian de la prostitution. Dans le même esprit, une zone de police locale bruxelloise a engagé des policiers parlant espagnol ou portugais afin d'approcher plus aisément les victimes présumées de traite originaires d'Amérique latine.

Enfin, **renforcer les collaborations et les partenariats** entre les services de première ligne et divers acteurs formés, voire spécialisés, à la prise en charge des victimes (de traite) constitue un bon moyen d'assurer leur orientation adéquate, d'échanger des bonnes pratiques et d'assurer une prise en charge adaptée qui réponde à leurs besoins spécifiques.

Un exemple de partenariat existant dans le domaine des violences sexuelles est le **réseau** mis en place autour d'une **cellule EVA** d'une zone de police bruxelloise. Ce réseau regroupe le Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) de Bruxelles, le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPCVF ASBL), SOS Viol, un centre spécialisé dans l'accueil des victimes de traite ainsi que divers avocats formés à la prise en charge de victimes de telles violences.

474 Accord de coalition fédérale, 2025-2029, p. 138.

RECOMMANDATION 2

Offrir légalement la possibilité de prolonger la période de réflexion de 45 jours à trois mois, afin que les victimes de traite des êtres humains souffrant de traumatismes graves bénéficient de plus de temps pour se remettre avant de décider de faire ou non des déclarations.

MYRIA
Centre fédéral Migration

Parfois, le choc subi par les victimes de traite des êtres humains est encore trop fort pour qu'elles puissent faire des déclarations. La **période de réflexion permet** aux victimes **de se reposer** et aux centres de prendre les premières mesures[475].

Plusieurs experts affirment d'ailleurs que la période de réflexion de 45 jours est souvent trop courte pour les victimes ayant subi des événements traumatisants graves. Au terme de cette période, ces victimes ne sont parfois pas encore prêtes à faire des déclarations complètes ou détaillées. C'est pourquoi les experts préconisent d'offrir la possibilité de porter ce délai de 45 jours à trois mois. La Commission parlementaire spéciale Traite et trafic des êtres humains avait d'ailleurs également recommandé de prolonger le délai de réflexion à trois mois après une décision du magistrat de référence, sur la base d'un avis émis par un centre spécialisé (recommandation 47).

RECOMMANDATION 3

Garantir le droit à une assistance juridique gratuite dès le début de l'enquête et tout au long de la procédure pour toutes les victimes de traite des êtres humains.

MYRIA
Centre fédéral Migration

La désignation rapide d'un avocat dans le cadre d'une assistance juridique gratuite **dès le début de l'enquête** permet aux victimes d'être représentées tout au long de la procédure, que ce soit lors de l'audition, lors de la consultation du dossier, en cas de classement sans suite ou si des mesures d'enquête complémentaires doivent être demandées au juge d'instruction. Myria réitère ses précédentes recommandations à cet égard[476].

Myria fait référence à l'intention exprimée dans l'accord de coalition fédérale[477] de prévoir l'assistance générale d'un avocat avant et pendant l'audition des victimes d'infractions graves ayant porté atteinte à leur intégrité physique ou sexuelle, ainsi que l'accès permanent à une assistance juridique spécialisée. Myria recommande d'**accorder cette aide juridique gratuite à toutes les victimes de traite des êtres humains**. Une telle mesure garantit que les victimes de la traite des êtres humains qui ont été reconnues comme telles au cours de l'enquête, mais qui n'ont pas été accompagnées par les centres spécialisés, soient représentées juridiquement, comme les victimes de traite qui sont retournées dans leur pays d'origine.

La Commission parlementaire spéciale Traite et trafic des êtres humains a également préconisé la désignation immédiate d'un avocat, en particulier lorsque les centres ne sont pas en mesure d'apporter leur aide sur place. Elle a aussi invité les principaux bureaux d'aide juridique du pays à mettre à disposition une liste d'**avocats *pro deo* spécialisés dans l'assistance des victimes de la traite des êtres humains**[478].

475 Le point 1.4. de la circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains précise à cet égard : « Il y a lieu d'interpréter la notion de déclarations au sens large : (il peut s'agir par exemple d'informations fournies par la victime) ».

476 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019. De la force d'action pour les victimes*, pp. 174-175 (recommandations 3 et 4).

477 Voy. Accord de coalition fédérale, 2025-2029, p. 148 ; Voy. également l'Exposé d'orientation politique Justice, 13 mars 2025, *Doc. Parl.*, Chambre, DOC 56 0767/017, p. 8.

478 Voy. Rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains, 12 juin 2023, *Doc. Parl.*, Chambre, DOC 55 2530/002, recommandation 24, p. 53.